

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^e OCTOBRE 2012

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 1^e octobre 2012 à 20h00.

Sont présents: Messieurs les conseillers, Renaud Fortin, Jean-Guy Fortin, Stéphane Berger, Fernand Caron, Guy Berger et Émilio Dumais, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon. La directrice générale/secrétaire-trésorière, madame Berger est aussi présente ainsi que l'inspecteur municipal, monsieur Therriault.

Prière, et bienvenue de monsieur le maire.

RÉSOLUTION 188-2012 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Guy Berger et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 20h00. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 189-2012 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Fortin, appuyé par monsieur Émilio Dumais et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec l'ajout de points.

RÉSOLUTION 190-2012 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2012

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2012, la résolution suivante est adoptée:

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Fortin, appuyé par monsieur Émilio Dumais et résolu que ce procès-verbal est adopté.

DÉPÔT DES SOMMAIRES REFLÉTANT L'ÉTAT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

La directrice générale, madame Christiane Berger informe le conseil du dépôt des sommaires reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2012-2013-2014 dont l'avis public a été affiché le 14 septembre 2012.

CORRESPONDANCE :La directrice générale/secrétaire-trésorière fait un résumé au conseil de la correspondance reçue et jugée pertinente. Aucune question en rapport avec la correspondance.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

O.T.J.: pas de réunion

Corporation de développement : monsieur Renaud Fortin informe le conseil qu'il y aura réunion de la Corp. De développement le 11 octobre.

Fête de la Forêt : aucun point

Habitations Nicolas Rioux : monsieur Pigeon, le président de la Corp. Les Habitations Nicolas Rioux énonce les derniers développements

RAPPORT de l'inspecteur en bâtiments et des travaux publics:

Permis : Berthier Dubé (lotissement)

Monsieur Therriault informe le conseil des derniers travaux exécutés sur la rue Gagnon

RÉSOLUTION 191-2012 MOTIONS DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FÊTE DE LA FORÊT

ii est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé de monsieur Guy Berger et résolu de déclarer une motion de Félicitations au comité organisateur de la Fête de la Forêt ainsi qu'aux bénévoles et souligner l'apport des participants.

RÉSOLUTION 192-2012 APPUI AU PROJET DU CERCLE DE FERMIERES

ATTENDU QUE : le Cercle de Fermières de St-Eugène-de-Ladrière lance un projet concernant l'installation d'un jeu de pétanque intérieur contribuant à l'activité physique des jeunes et moins jeunes, et ce, en toute saison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu unanimement d'appuyer le projet du Cercle de Fermières qui sera présenté auprès du Pacte rural.

RÉSOLUTION 193-2012 PROJET DU CERCLE DE FERMIERES

ATTENDU QUE : si la demande d'aide financière auprès du pacte rural en rapport avec le projet du Cercle de Fermières de St-Eugène-de-Ladrière est refusée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé de monsieur Jean-Guy Fortin et résolu que la municipalité versera un montant de 250\$ conditionnellement à un refus du pacte rural et suggère que le Cercle de Fermières demande à l'OTJ de contribuer pour le même montant de 250\$.

OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LE PAVAGE DE LA RUE GAGNON

FOURNISSEUR	AVANT TAXES	TOTAL AVEC TAXES
Pavages Laurentiens	86,058.75\$	98,946.05\$
Asphalte GMP	112,572.00\$	129,429.65\$

RÉSOLUTION 194-2012 ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE : des appels d'offres ont été lancés pour le pavage de la rue Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE : suite à l'ouverture des soumissions, une analyse de celles-ci a été effectuée;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière accepte la proposition la plus basse conforme provenant de Pavages Laurentiens au montant de **86,058.75\$** excluant les taxes.

RÉSOLUTION 195-2012 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par monsieur Émilio Dumais appuyé de monsieur Jean-Guy Fortin et adopté à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **27,235.54\$**.

**RÉSOLUTION 196-2012 RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2012 AYANT POUR OBJET
L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 10 septembre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 1^e octobre 2012 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 14 septembre 2012 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 10 septembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé par monsieur Jean-Guy Fortin que la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, joint en annexe A est adopté.

ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 5 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, dir.générale
& sec./trésorière

RÉSOLUTION 197-2012 APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS

ATTENDU QUE : le conseil municipal a adopté le règlement numéro 191-2012 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

ATTENDU QU' : il y a lieu de préciser le rôle du directeur général relativement à l'application de ce Code;

ATTENDU QUE : selon l'article 210 du Code Municipal, le directeur général est le fonctionnaire principal de la Municipalité;

ATTENDU QUE : selon l'article 212 du Code Municipal, il doit notamment assurer les communications entre le conseil, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu de mandater le directeur général pour :

- Recevoir toute plainte d'un citoyen ou d'un employé relativement à la conduite d'un employé de la Municipalité constituant potentiellement une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés
- Procéder à une enquête sommaire sur les faits allégués dans la plainte, notamment en examinant tout document pertinent et en rencontrant tout employé pouvant fournir un tel document ou renseignement
- Procéder à une semblable enquête sommaire lorsqu'il constate lui-même des faits pouvant potentiellement constituer une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés
- Présenter un rapport au conseil municipal afin que ce dernier prenne une décision quant à la suite des événements.

RÉSOLUTION 198-2012 DON À L'ASPEQ

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Fortin, appuyé par monsieur Guy Berger et résolu de verser le 5^e et dernier don de 450\$ à l'ASPEQ pour la Maison de fin de vie, tel que convenu par la résolution 143-2008.

RÉSOLUTION 199-2012 COTISATION ANNUELLE DU CLD DE RIMOUSKI

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu de verser 25\$ pour la cotisation annuelle du CLD de Rimouski.

RÉSOLUTION 200-2012 COTISATION ANNUELLE DE LA CROIX ROUGE

Il est proposé par monsieur Fernand Caron , appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu de verser 150\$ pour la cotisation annuelle de la Croix Rouge.

RÉSOLUTION 201-2012 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

Il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé par monsieur Jean-Guy Fortin et résolu à l'unanimité d'approprier un montant de 575\$ provenant de l'excédent non affecté et de le répartir au compte (02 13000 341) .

RÉSOLUTION 202-2012 DEMANDE DE LA POURVOIRIE NICOLAS RIOUX

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Jean-Guy Fortin et résolu d'autoriser les employés à se rendre à l'auberge du 24 Arpents pour recueillir les gros rebuts pour un tarif supplémentaire de 100\$ pour un voyage.

RÉSOLUTION 203-2012 AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RÉSIDENIELLE

ATTENDU QUE : la Municipalité demande l'exclusion des lots 4 147 316 et 4 147 318 et d'une partie du lot 4 147 319 situé entre le lot numéro 4 147 314 et le lot numéro 4 147 316 et une partie du lot 4 147 319 situé entre le lot 4 147 318 et la limite est du lot 4 147 319, afin d'agrandir la zone résidentielle sur la rue Gagnon en raison du prolongement du réseau d'égouts sanitaires, afin de favoriser la construction de nouvelles résidences en y intégrant une mixité d'usages;

ATTENDU QU' : en contrepartie, la lisière de lots dézonés comportant les parties de lots 4 147 418, 4 147 419 et 4 147 420 de la rue Gagnon soient réintégrés dans la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé de monsieur Jean-Guy Fortin et résolu unanimement de déposer une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'exclure de la zone agricole une partie du lot 4 147 319 et les lots 4 147 316 et 4 147 318 du cadastre du Québec ayant une superficie totale approximative de 7,840 mètres carrés et de demander l'inclusion dans la zone agricole d'une partie des lots 4 147 418, 4 147 419 , 4 147 420 du cadastre du Québec qui couvre une superficie totale approximative de 14,857 mètres carrés et qui est actuellement dans le périmètre d'urbanisation du village de Saint-Eugène-de-Ladrière.

RÉSOLUTION 204-2012 TARIFICATION POUR LES PERMIS

Il est proposé par monsieur Guy Berger, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité que le conseil décrète la tarification des permis suivants :

Permis de lotissement (1 ou plusieurs lots) : 20\$
Permis de construction d'un bâtiment principal : 50\$
Permis de construction pour bâtiment accessoire : 20\$
Permis de rénovation ,modification : 20\$
Renouvellement d'un permis : 20\$
Demande de modification au plan d'urbanisme : frais de publication dans les journaux relatifs à la demande
Attestation de conformité : 20\$

RÉSOLUTION 205-2012 DEMANDE DE SOLIFOR

ATTENDU QUE : Gestion Solifor présente un projet au MDDEP concernant la restauration de déversoirs au Lac Vingt-Quatre Arpents, Petit Lac Cossette et Lac Doucette de la Seigneurie Nicolas Rioux située sur le territoire de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé de monsieur Jean-Guy Fortin et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière autorise Gestion Solifor à présenter la demande auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le projet de restauration de déversoirs au Lac Vingt-Quatre Arpents, Petit Lac Cossette et Lac Doucette de la Seigneurie Nicolas Rioux.

RÉSOLUTION 206-2012 SÉMINAIRE DE FORMATION DE PG MEGAGEST

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Fortin, appuyé de monsieur Émilio Dumais et résolu que le conseil autorise l'inscription de la directrice générale au séminaire de PG au coût de 275\$.

RÉSOLUTION 207-2012 DEMANDE D'AUTORISATION POUR INSTALLATION DE CÂBLE À FIBRES OPTIQUES

ATTENDU QUE : Bell a mandaté la firme d'ingénieurs de DESSAU pour effectuer l'installation de câble à fibres optiques sur des infrastructures aériennes existantes de Telus;

ATTENDU QUE : DESSAU demande l'autorisation de la municipalité afin de procéder à ces travaux ;

Il est proposé par monsieur Guy Berger, appuyé de Fernand Caron et résolu d'autoriser DESSAU à effectuer les travaux d'installation de câble à fibres optiques sur la route Ladrière et la rue principale.

RÉSOLUTION 208-2012 PROJET D'UN PARC DE STRUCTURES DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE : la Corporation de développement de Saint-Eugène-de-Ladrière présente un projet pour la réalisation d'un parc de structures de jeux;

CONSIDÉRANT QUE : ces structures de jeux seront disponibles pour les jeunes et les adultes;

CONSIDÉRANT QUE : ce projet est mis sur pied en partenariat avec la Commission scolaire des Phares;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Guy Berger, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière s'engage à contribuer à ce projet pour un montant de 7,000\$.

RÉSOLUTION 209-2012 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Guy Berger appuyé par monsieur Émilio Dumais et résolu à l'unanimité à 23h.50

Je, Gilbert Pigeon, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, dir.générale
& sec/trésorière

